

GE_GERICHTE JTAPI/753/2025 vom 9. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_753_2025

FR: GE_GERICHTE JTAPI/753/2025 du 9 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE JTAPI/753/2025 del 9 luglio 2025

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif de première instance est compétent pour examiner d'office la légalité et l'adéquation de la détention administrative en vue de renvoi ou d'expulsion (art. 115 al. 1 et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 7 al. 4 let. d de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10).

- 4/5 - A/2358/2025

E. 2

Il doit y procéder dans les nonante-six heures qui suivent l'ordre de mise en détention (art. 80 al. 2 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 - LEI - RS 142.20 ; 9 al. 3 LaLEtr), ce qui est le cas en l'espèce.

E. 3

Cela étant, pour qu'une procédure soit - ou demeure - recevable, il faut notamment que son auteur ait un intérêt digne de protection à ce que la décision attaquée soit annulée ou modifiée, respectivement à faire examiner les griefs soulevés, ce qui suppose notamment que ledit intérêt soit actuel et pratique (cf. ATF 144 IV 81 consid. 2.3.1 ; 142 I 135 consid. 1.3.1 ; 139 I 206 consid. 1.1 ; 138 II 42 consid. 1 ; 135 I 79 consid. 1 ; ATA/1094/2020 du 3 novembre 2020 consid. 2 ; ATA/201/2017 du 16 février 2017 consid. 2).

E. 4

L'existence d'un intérêt actuel s'apprécie non seulement au moment de la saisine du tribunal, mais aussi lors du prononcé de la décision, celui-ci étant irrecevable lorsque l'intérêt actuel fait défaut au moment de la saisine, alors que si cet intérêt disparaît en cours de procédure, parce qu'un fait nouveau affecte l'objet du litige et lui enlève tout intérêt, la procédure devient sans objet et doit être rayée du rôle (cf. ATF 142 I 135 consid. 1.3.1 ; 139 I 206 consid. 1.1 ; 137 I 23 consid. 1.3.1 et les références ; arrêts du Tribunal fédéral 2C_611/2020 du 3 août 2020 consid. 4.1 ; 8D_6/2019 du 4 février 2020 consid. 1.3 ; 2C_384/2017 du 3 août 2017 consid. 1.2 ; 2C_228/2017 du 21 juillet 2017 consid. 1.4.2).

E. 5

En l'occurrence, M. A_____ a quitté Genève pour C_____ (Portugal) le 9 juillet 2025 à 12h15, de sorte que l'ordre de mise en détention ne déploie plus d'effet et la procédure est ainsi devenue sans objet.

E. 6

Selon l'art. 87 al. 1 LPA et les art. 1 et 2 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03), la juridiction

administrative tranchant sur recours un litige statue sur les frais de procédure et émoluments. La jurisprudence reconnaît à l'autorité cantonale de recours un large pouvoir d'appréciation dans la fixation et la répartition des frais de la procédure cantonale (arrêt du Tribunal fédéral 1C_451/2012 du 2 octobre 2012 consid. 2 et l'arrêt cité).

E. 7

Quand la procédure devient sans objet, elle est alors « rayée du rôle », c'est-à-dire littéralement tracé de la liste des causes devant être traitées par le tribunal, ce qui a pour effet de la clore; dans ce cas, les frais sont attribués en fonction de la cause de retrait (Jacques DUBEY/Jean-Baptiste ZUFFEREY, Droit administratif général, 2014, n. 2084-2085).

E. 8

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émoluments ni alloué d'indemnités de procédure (art. 87 LPA).

- 5/5 - A/2358/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.